

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 571

présenté par

M. Potier

ARTICLE 30 BIS

Supprimer les mots :

« les pistes de renforcement des missions de l'Observatoire de la formation des prix et des marges
des produits alimentaires ainsi que sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les missions de l'observatoire devraient être renforcées par les amendements modifiant l'article 31.